

## University of Florida

## Appui à la Recherche et au Développement Agricole (AREA)

## **Support to Agricultural Research and Development**

## **Anti-Trafficking Compliance Plan**

- I. Ce plan s'applique à toute personne qui participe à l'exécution de cet accord/projet en tant qu'employé direct, consultant ou bénévole de l'institution bénéficiaire et de tout sous-bénéficiaire/sous contractant.
- 2. UF (Université de Floride), les sous bénéficiaires et/ou les sous contractants quelque soit leur niveau ou leurs employés, recruteurs de main d'œuvre, courtiers ou autres agents ne doivent pas s'engager dans :
  - 2.1. La traite des personnes (tel que défini dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) durant la période de validité/d'exécution de cet accord;
  - 2.2. L'acquisition d'actes sexuels contre paiement pendant la période de validité de cet accord ;
  - 2.3. Le recours au travail forcé dans le cadre de l'exécution de cet accord ;
  - 2.4. Tout acte qui supporte ou fait avancer la traite des personnes directement, incluant ces actes suivants :
    - i. Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement empêcher un employé d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration ;
    - ii. Faillir de mettre des moyens de transport ou de payer les frais de transport du voyage de retour d'un employé originaire d'un pays autre que les États-Unis vers le pays dans lequel l'employé a été recruté à la fin de l'emploi si cet employé en fait la demande, sauf :
      - a. S'il y a une exemption à obligation de fournir ou de payer un tel transport de retour accordée par l'USAID dans cet accord ;
      - b. Si l'employé est victime de la traite des personnes à la recherche de services d'aide aux victimes ou de réparation juridique dans le pays d'emploi ou un témoin dans le cadre d'une mesure d'application de la loi en matière de traite des personnes ;
    - iii. Solliciter une personne à des fins d'emploi ou offrir un emploi, par des prétentions, des représentations ou des promesses matériellement fausses ou frauduleuses, concernant cet emploi ;
    - iv. Demander aux employés de payer des frais de recrutement ; ou
    - v. Fournir ou aménager un logement qui ne respecte pas les normes de logement et de sécurité du pays hôte ;
- 3. Lorsque le logement est fourni, il sera conforme aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
- **4.** Dans les cas où les employés sont recrutés et reçoivent un salaire, le bénéficiaire et tous les sous contractants n'utiliseront que les sociétés de recrutement ayant des employés qualifiés et celles qui interdisent la facturation de frais pour le recrutement. Les salaires seront conformes aux exigences légales applicables des pays hôtes.
- **5.** La violation de ce plan est punissable par des actions pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou du contrat.









- **6.** Ce plan sera inclus dans tous les sous-contrats. Il sera disponible sur le site Web de l'Appui à la Recherche et au Développement Agricole (AREA) (https://area.ifas.ufl.edu/) et sera communiqué aux Chefs de Projets en charge des sous contrats d'AREA par courrier électronique.
- 7. Sans crainte de représailles, les employés sont encouragés à signaler toutes activités incompatibles avec la politique interdisant la traite des personnes. Les doleances doivent être adressées à:
  - The Global Human Trafficking Hotline | Ligne téléphonique Mondiale d'Assistance Contre la Traite des Personnes : 844-888-FREE(3733) help@befree.org
  - The UF Compliance Hotline Service 877-556-5356